

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***17312972***Déposé
01-06-2017

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/06/2017 - Annexes du Moniteur belge

0676500764

N° d'entreprise :**Dénomination (en entier) : DIGITAL-SYS**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue du Polissou 23/E
(adresse complète) 5590 Ciney**Objet(s) de l'acte : Constitution****CONSTITUTION**

D'un acte reçu par le notaire Stéphane GROSFILS, à Ohey, le vingt-quatre mai deux mil dix-sept, en cours d'enregistrement au bureau de l'enregistrement de Namur I.

Il résulte que :

Monsieur **MAHIAT Geoffrey** Guy Marie Philippe Ghislain, né à Dinant le douze juin mil neuf cent septante-neuf, célibataire, demeurant et domicilié à 5530-Yvoir, rue Adam, 11.

Numéro d'identification au Registre National de Monsieur MAHIAT Geoffrey : 79.06.12 035-45 ;

Mademoiselle **ÖZDEMİR Deniz**, née à Namur le vingt et un janvier mil neuf cent quatre-vingt, divorcée, demeurant et domiciliée à 5530-Yvoir, rue Adam, 11.

Numéro d'identification au Registre National de Monsieur MAHIAT Geoffrey : 80.01.21 146-38 ;

Cohabitants légaux en vertu d'une déclaration de cohabitation légale reçue par l'Officier de l'Etat civil de la Commune d'Yvoir le quatorze mai deux mil seize.

ont requis le Notaire soussigné de constater authentiquement les statuts d'une Société Privée à Responsabilité Limitée qu'ils constituent avec effet rétroactif au 1er avril 2017 comme suit :

STATUTS

Il est formé par le présent acte une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination "**DIGITAL-SYS**".

Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société privée à responsabilité limitée", en abréviation "S.P.R.L." ; elle doit, en outre, dans ces mêmes documents, être accompagnée de l'indication précise du siège de la société et du numéro d'entreprise de ladite société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Le siège social est établi à 5590-Achêne, rue de Polissou, 23/E.

Il pourra être transféré partout ailleurs en Belgique par décision de la gérance à publier aux annexes du Moniteur belge.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation, l'exercice des activités suivantes :

- La consultance en informatique, marketing, publicité et communication ;
- La vente et l'installation de matériel informatique ;
- L'informatique dans le sens le plus large ;
- Les développements multi-média y compris la photo numérique, la vidéo numérique, l'image numérique, le web ;

La vente et la maintenance d'imprimantes neuves et d'occasion, sur le continent africain notamment ;

- Toutes opérations ou entreprises, telles que travaux, recherches, études, prestations de services et conseils, achat, vente, location et autres relatives à l'équipement en informatique et en programmes informatisés, à la sélection de matériel informatique, l'élaboration de logiciels, systèmes et

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

softwares ;

- Toutes études et formations de tiers dans le domaine de l'informatique et des télécommunications ;
- Tous développements de programmes informatisés et de logiciels ainsi que toutes opérations et entreprises relatives à l'équipement électronique, électro domestique, en matériel de bureau, tous services, consultations et conseils se rapportant à la création et au fonctionnement de toutes formes d'entreprises ;
- Le développement de modules pédagogiques et didactiques à destination des entreprises et des particuliers ;
- La création et le développement de sites internet ;

La société peut, pour la réalisation de son objet social, obtenir, acquérir, reprendre, exploiter, céder, construire, louer, vendre, échanger, toutes propriétés mobilières, immobilières, et tous établissements, matériels et installations.

- l'immobilier pour compte propre ;

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La présente liste est énonciative et non restrictive.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par l'article 287 du Code des Sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes était soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

La société est constituée à dater du dépôt de ses statuts au Greffe du Tribunal de Commerce, pour une durée illimitée.

Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant la date de sa dissolution éventuelle.

Le capital social est fixé à **DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00-EUR)**.

Il est représenté par cent (100,) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social.

La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, personne physique ou morale, rémunérées ou non, associées ou non, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale.

Le ou les gérants peuvent déléguer la gestion journalière de la société à un directeur, associé ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

Sauf disposition contraire à l'assemblée générale, chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société sauf ce qui est dit ci-après in fine dans les dispositions finales.

L'assemblée générale peut, en sus des émoluments déterminés par elle, et de leurs frais de représentations, de voyage et autres, allouer aux gérants des indemnités fixes à porter au compte des frais généraux.

Le mandat de gérant peut également être exercé gratuitement.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par un gérant.

Tous les actes engageant la société, par actes auxquels interviennent des officiers publics ou ministériels, tous pouvoirs et procurations pour ces mêmes actes, toutes révocations d'agents, d'employés ou de salariés de la société, sont, en cas de pluralité de gérants, signés par les gérants conjointement, sauf délégation spéciale.

Si les conditions prévues par la loi l'exigent, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité, au regard de la loi et des présents statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels sera confié à un ou plusieurs commissaires, conformément aux Code des Sociétés.

Au cas où il n'est pas nommé de commissaire, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires. Il peut se faire représenter par un expert comptable. La rémunération de l'expert comptable incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire. En ces cas, les observations de l'expert comptable sont communiquées à la société.

Les associés se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous objets qui intéressent la société.

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, **le dernier mardi du mois de juin**. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

A chaque assemblée générale, il est tenu une liste de présence.

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats, ainsi que l'annexe et forment un tout.

La gérance établit en outre un rapport dans lequel elle rend compte de sa gestion. Ce rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société.

Le rapport comporte également des données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice et, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter gravement préjudice à la société, des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur son développement.

Premier exercice social et assemblée générale ordinaire.

Par dérogation à l'article 28, le premier exercice social débutera rétroactivement le 1er avril 2017 et se clôturera le 31 décembre 2017.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le dernier mardi du mois de juin 2018.

Assemblée générale extraordinaire.

Délibérant conformément aux statuts, l'assemblée décide à l'unanimité :

Délibérant conformément aux statuts, l'assemblée décide à l'unanimité :

1/ de désigner Monsieur Geoffrey MAHIAT, fondateur susnommé sub 1/ en qualité de gérant non statutaire de ladite société ; lequel déclare expressément accepter cette nomination.

Il aura tout pouvoir d'agir au nom de la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société et ce, sans limitation de sommes.

Tous engagements souscrits par le gérant ci-dessus désigné jusqu'à ce jour au nom ou pour compte de la société en formation, sont expressément repris par la société et réputés avoir été souscrits par elle-même, notamment ceux souscrits depuis le 1er avril 2017.

Le mandat du gérant sera exercé **gratuitement**, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

2/ de ne pas nommer de commissaire, la société n'y étant pas tenue légalement.

DONT PROCES-VERBAL.

Pour extrait analytique conforme,
Stéphane GROSFILS, notaire

Mentions : expédition, procuration, attestation bancaire et extrait analytique conforme.